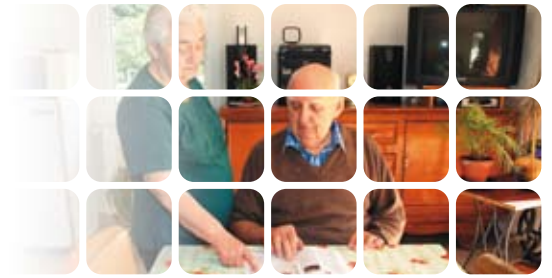




Aide en faveur des personnes handicapées accueillies en institution



Des aides individuelles versées aux personnes handicapées accueillies en institution.

■ Bénéficiaires

Personnes adultes handicapées quel que soit leur handicap.

■ Conditions d'attribution

- Prévues par le Code de l'Action Sociale et des Famille ;
- Précisées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

■ Les différentes formes d'aides

Il s'agit d'aides individuelles attribuées en fonction des règles prévues par les dispositions législatives et par le Règlement départemental d'aide sociale :

- Prise en charge des frais d'hébergement en Foyer :
 - d'Accueil Médicalisé Occupationnel d'hébergement pour personnes handicapées retraitées ;
 - Prise en charge des frais en Accueil de Jour ;
 - Prise en charge de la Prestation de Compensation du Handicap en établissement.

Contact ■■■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président
du Conseil général

Direction
de l'Autonomie
Service Accueil
Instruction

9, rue René et
Emile Fage
19005 Tulle Cedex
05 55 93 73 67

Courriel :
autonomie@cg19.fr